

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°1 du PLU de la commune de Garnerans

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concernée : modification du PLU
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Fin avril 2021

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Garnerans Monsieur Dominique VIOT, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 56 Chemin du Centre - 01 140 GARNERANS Téléphone : 04 74 04 05 56 E-mail: mairie@garnerans.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</p> <p>SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 Février 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</p> <p>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</p> <p>Le PLU actuel a été approuvé le 29 Juin 2012. Il n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis son approbation. L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Zonage actuel du PLU</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population communale au dernier recensement Insee 2017 est de 647 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune représente une superficie totale de 857 hectares.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification porte notamment sur <u>l'ouverture partielle de la zone ZAU</u> , zone d'urbanisation future non opérationnelle, pour une

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

superficie de 1,23 hectare.

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

A	328,8	333,7	789,0	789,0	857,0
An	4,9				
N	79,0	455,3	37,0	37,0	
Ns	376,3				
Ae	34,6	37,0	37,0	37,0	
Ne	2,4				
UA	6,2	27,9	28,8	31,0	
UB	21,7				
1AU	0,9	0,9			
2AU	2,2	2,2	2,2		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

LES ORIENTATIONS DU PADD :

1. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE EN ASSURANT...

... La protection de l'agriculture

Il s'agit de permettre le fonctionnement et le développement des exploitations de la commune, tout en tenant compte des secteurs soumis à des risques ou présentant des enjeux environnementaux

... La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

L'objectif est de préserver la vallée de la Saône identifiée au titre de plusieurs inventaires environnementaux et constituant une continuité écologique structurante. Cela concerne également la trame verte que constituent les vallées boisées de l'Avanon, du Minguet et du Beyou, les petits bois, les bosquets et les haies.

... La protection des paysages et du patrimoine bâti

Au-delà de des secteurs présentant un intérêt environnemental et paysager évoqués précédemment, il est important que les nouvelles constructions s'insèrent dans le paysage en soignant la qualité architecturale des nouvelles constructions.

... La prévention des risques et des nuisances

La présence de risques et nuisances sur la commune, nécessite une prise en compte dans le projet communal. Ainsi les zones constructibles ont été définies de manière à ne pas exposer les habitants.

2. MAITRISE ET ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT...

... En poursuivant un développement démographique mesuré

L'objectif de la collectivité est d'envisager une croissance moyenne de 1 % par an qui portera la population de 623 habitants en 2006, année d'approbation du SCoT, à 760 en 2026, soit 137 résidents supplémentaires.

Sur la base de 2,5 personnes par logement en 2026, horizon du plan local d'urbanisme, les 760 habitants occuperont alors 304 logements. Garnerans totalisant 226 résidences principales en 2006, l'évolution retenue nécessite 78 nouveaux logements de 2006 à 2026, dont 14 ont déjà été réalisés de 2006 à 2010. 64 reste à réaliser jusqu'en 2026.

... En développant le village

Le choix a été fait de concentrer le développement communal sur le bourg, cela afin de ne pas aggraver les problématiques de circulation et d'accès sur la RD 933, mais également de tenir compte de la présence d'activités agricoles dans certains hameaux. Cela permet également de rapprocher les habitants des équipements et de limiter les déplacements.

Pour les habitations concernées par une localisation dans les hameaux ou plus isolée, il est cependant important de permettre l'évolution du bâti.

Dans le bourg, sont possibles 13 logements par division de terrains bâtis et 35 sur des terrains non bâtis du tissu urbain. Constructibles depuis 1991 dans le plan d'occupation des sols et conservés sans construction par leurs propriétaires pour diverses raisons, ces terrains font cependant l'objet de rétention foncière. Est donc appliqué un abattement de 50 % qui ramène leur capacité à 24 logements. Une extension du tissu urbain permettant la construction d'environ 40 logements est donc nécessaire.

... En localisant et quantifiant le développement

L'extension du village doit tenir compte de la préservation à l'est les espaces agricoles et au sud-est l'exploitation agricole, de la proximité des équipements centraux pour limiter les déplacements et favoriser la vie sociale, d'éviter l'urbanisation linéaire.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

La seule zone non urbanisée répondant à ces critères se trouve au nord-ouest du centre village. Pour modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain, la zone d'extension nécessaire pour les 40 logements doit couvrir, selon une densité moyenne de 15 logements à l'hectare compatible avec les orientations du ScoT, environ 2,7 hectares. La partie résiduelle permettra de développer le village à long terme, au-delà de 2026.

... En organisant et maîtrisant le développement

Il convient d'urbaniser d'abord la partie de la zone la plus proche du centre, à Est, la partie Ouest, destinée au long terme, pouvant en attendant rester en zone agricole sans toutefois y permettre de constructions, à l'exception d'éventuels équipements publics, pour préserver le développement futur.

Des orientations d'aménagement et de programmation, indispensables pour garantir une urbanisation s'intégrant dans le tissu urbain existant et une utilisation économe de l'espace, sont prévues sur la partie immédiatement constructible et deux espaces non bâtis.

Pour garantir un développement progressif, cette zone d'extension est divisée en deux parties :

- . Une partie immédiatement constructible, au contact du centre le long du chemin du Pellerat (RD 96a) ;
- . Une partie qui ne le deviendra qu'après urbanisation de la majeure partie de la première.

... En diversifiant l'offre d'habitat

Il est important que le développement de la commune s'accompagne de la production d'un habitat diversifié favorisant la mixité des typologies d'habitat et la mixité sociale, notamment à l'intention des populations jeunes et âgées.

A cette fin sont prévues des typologies d'habitat variées comprenant majoritairement des maisons individuelles groupées, 8 logements locatifs aidés sur le terrain de ceux existants et le terrain contigu au sud et 15 % de logements locatifs aidés dans la zone d'extension.

... En confortant l'offre en services

La Municipalité prévoit l'extension de la mairie, du groupe scolaire et du terrain de sports avec des stationnements pour les véhicules ainsi que l'extension du cimetière.

Elle prévoit également, pour la sécurité :

- . un chemin piétons aux Herbelettes ;
- . d'aménager les carrefours du chemin de Trève de Galle et du chemin des Trois Coins avec la RD 933 ;
- . d'aménager le chemin de la Gare (de la place du village à la RD 933).

La desserte en assainissement collectif du hameau de Romans est projetée au second semestre 2013.

En ce qui concerne les communications numériques, la commune est actuellement desservie en Wifi depuis le château d'eau de Bey et un relais sur Garnerans et doit l'être en très haut débit en 2012 par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIAin (Liaison Internet de l'Ain).

... En développant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Des chemins piétons permettant un accès sécurisé au centre village sont prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone d'extension. Le futur chemin piéton prévu des Herbelettes sécurisera en partie leurs déplacements.

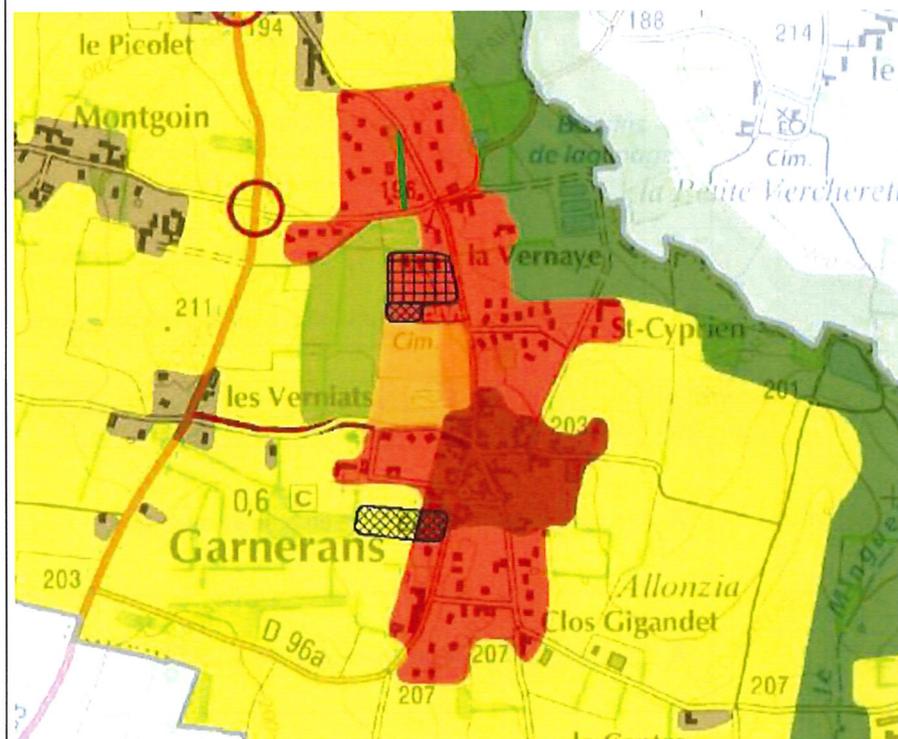
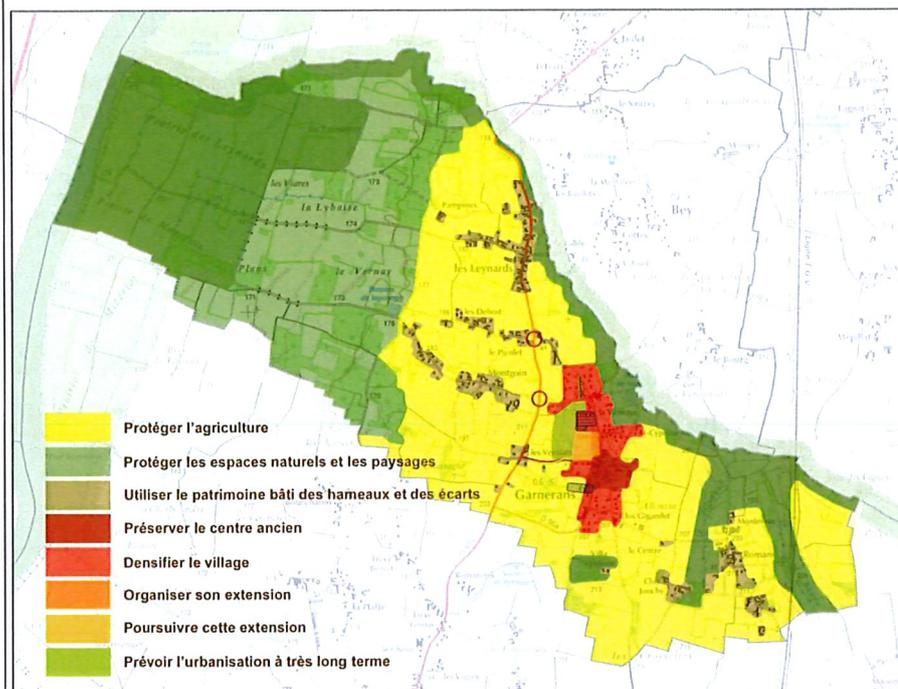
En ce qui concerne les déplacements plus longs (en cars), plusieurs horaires sont synchronisés avec le train express régional vers et en provenance de Lyon.

3. MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET IMPLANTATION D'ACTIVITES DE PROXIMITE

Le développement économique est une compétence intercommunale, et les zones d'activités réparties sur le territoire intercommunal offrent encore des disponibilités foncières pour des entreprises.

Au niveau local, il s'agit de maintenir et développer le tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales, notamment de l'entreprise de travaux publics du village, l'implantation d'un artisanat de proximité compatible avec l'habitat, et de permettre l'installation éventuelle d'autres commerces.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ? <p>L'objectif de la modification n°1 du PLU a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU, La suppression d'un emplacement réservé, La modification du règlement concernant l'aspect des clôtures. 	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>La modification du PLU implique un avis des personnes publiques associées. Un avis sera notamment sollicité de la part du SCOT, de l'intercommunalité et des services de l'Etat (DDT).</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p> <p>La modification fera l'objet d'une enquête publique unique.</p>

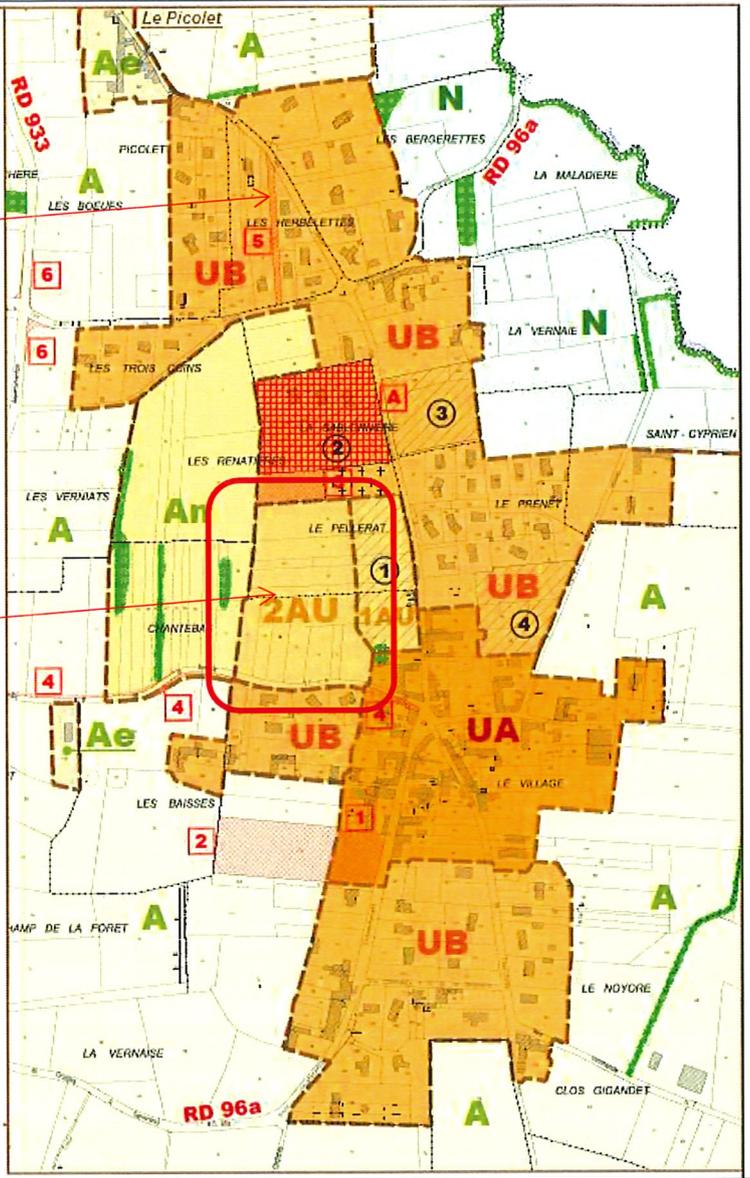
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	La commune n'est pas située en zone de montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Elle ne fait partie d'aucun SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Garnerans fait partie de la Communauté de communes Val de Saône Centre. Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification porte notamment sur la zone 2AU du PLU actuel.

Suppression de l'emplacement réservé, le cheminement ayant été réalisé le long de la voie

Ouverture partielle de la zone 2AU
 La partie sud reste classée en zone 2AU

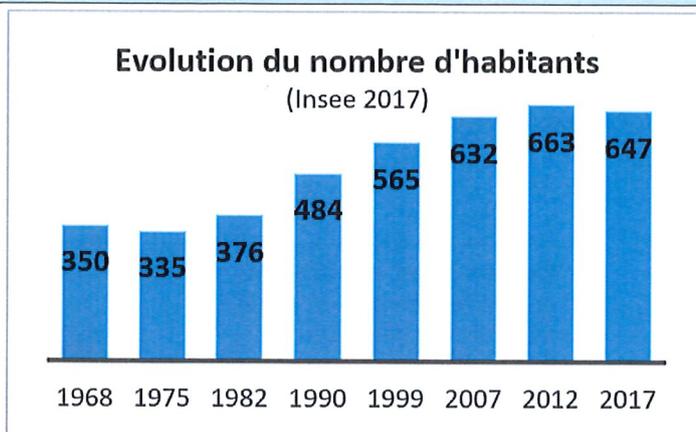


4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p>	<p>la commune a connu une croissance régulière depuis plusieurs décennies. Seule la dernière période est marquée par une légère baisse démographique.</p>

4.1 Présentation de votre projet

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>



Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le PLU a été défini d'une croissance de +1% par an représentant 137 habitants supplémentaires d'ici 2026 soit 760 habitants. Cette simulation était faite en tenant compte de l'ensemble des zones à urbaniser y compris la zone 2AU.

La modification va permettre la construction d'une vingtaine de logements à l'échéance du PLU. Sur la base d'une taille des ménages de 2,5 personnes, cela représenterait un peu moins d'une cinquantaine d'habitants à l'échéance du PLU. Le choix a été fait par la collectivité de ne pas ouvrir intégralement la zone 2AU, ce qui signifie qu'elle ne pourra plus être ouverte sans révision totale du PLU.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants sont non seulement peu nombreux sur la commune et ce depuis de très nombreuses années, mais ont également connu une diminution. Le taux de vacance est inférieur à 5% depuis les années 90.

Evolution des logements vacants

Insee 2017	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nb	12	9	14	9	10	9	10	13
Taux %	7,4	5,3	6,7	4,1	4,2	3,4	3,6	4,4

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Concernant plus spécifiquement la zone 2AU et son ouverture partielle, il n'a pas été appliqué de taux de rétention. Une OAP prévoit une densité conforme à celle du Scot, c'est-à-dire de 15 logements à l'hectare minimum. Cela représenterait un potentiel de 19 logements à l'échéance du PLU, soit 2026.

Cependant, l'analyse ayant amené à ouvrir partiellement cette zone 2AU s'explique par un phénomène de rétention effectif sur les disponibilités foncières de la zone U qui pose aujourd'hui des difficultés. Le marché immobilier sur Garnerans n'est pas un marché tendu, ce qui n'incite pas les propriétaires fonciers à bâtir à vendre leur patrimoine. C'est la raison pour laquelle les opérations ayant vu le jour ces dernières années sont essentiellement des logements locatifs sociaux.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

La zone 2AU dans son intégralité représente une superficie de 2,22 hectares. Il n'est prévu d'ouvrir à l'urbanisation par reclassement en 1AU qu'une superficie de 1,23 hectare. Cette ouverture est prévue en deux tranches :

- A partir de 2021 une première tranche de 5 768 m² (soit environ 9 logements)

4.1 Présentation de votre projet

	<p>- A partir de 2024 une deuxième tranche de 6536 m² (soit environ 10 logements)</p> <p>La volonté de la collectivité est de mieux maîtriser l'offre en logements à la fois dans typologie mais également de façon cohérente avec la capacité de la commune à accueillir des habitants supplémentaires.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Le zonage envisagé permet de répondre aux objectifs de densité du SCOT, soit 15 logements à l'hectare. Une orientation d'aménagement et de programmation est mise en place en ce sens.</p>

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

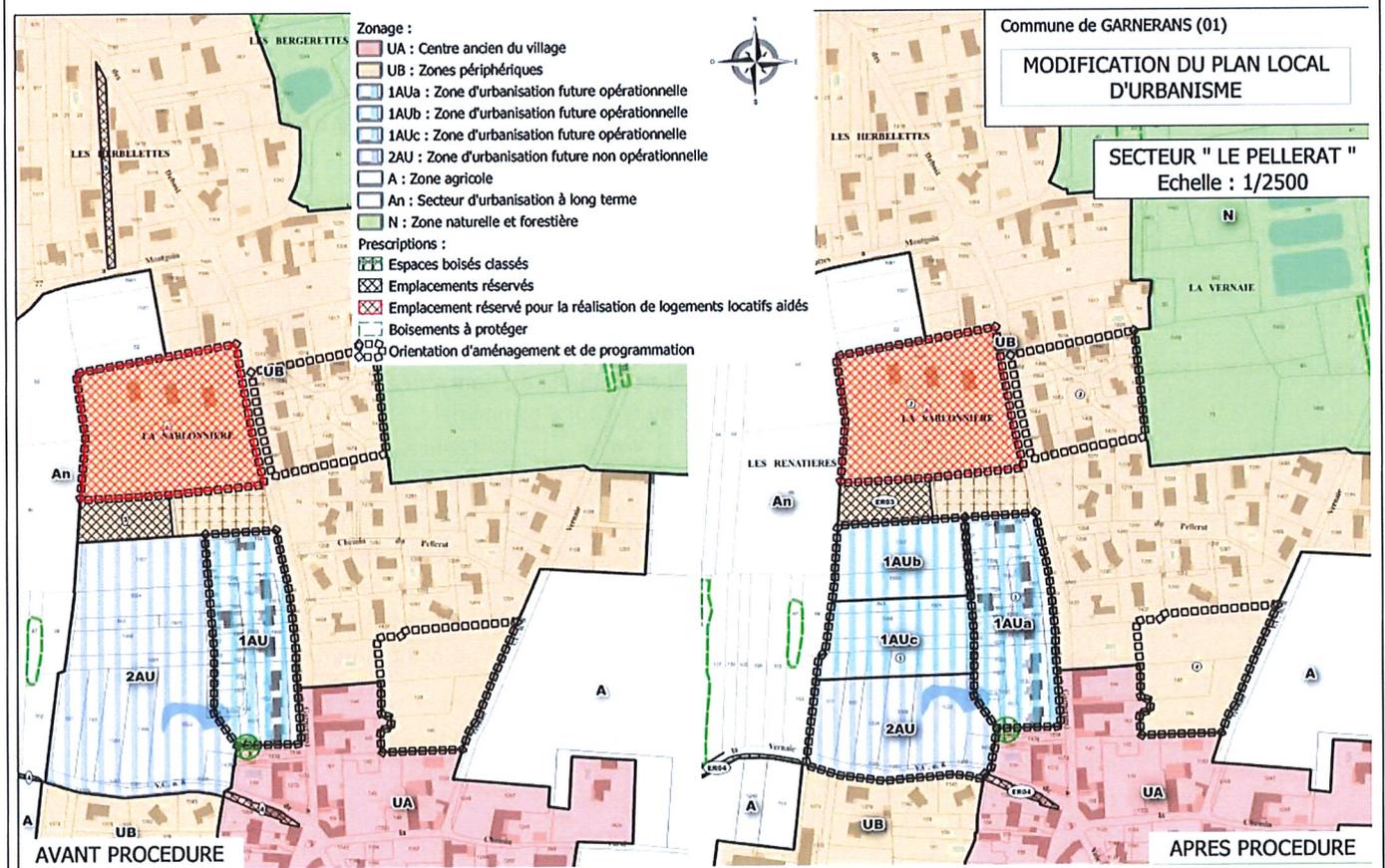
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU se fera uniquement sur la partie nord de la zone et en deux phases successives avec une ouverture immédiate à l'urbanisation pour la première zone au Nord, et une ouverture à l'urbanisation à partir de 2024 pour la seconde phase. Le zonage sera donc organisé en zones 1AUB et 1AUC pour gérer l'urbanisation dans le temps.

La procédure de modification du PLU va être accompagnée d'une orientation d'aménagement et de programmation qui assurera une densité minimum compatible avec les orientations du Scot pour le territoire de la commune de Garnerans. L'objectif est également de diversifier les formes urbaines.

Aucun taux de rétention n'est appliqué sur ce type d'opération.



4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le | Le projet ne permet pas l'implantation d'activité économique. Il s'agit de

4.1 Présentation de votre projet	
SCoT ?	zones d'habitat.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) La modification ne porte pas sur une zone à vocation économique. Le PLU de la commune ne comporte aucun secteur dédié aux activités économiques.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Il n'existe pas de zone d'activités communale sur la commune
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Il n'existe pas de zone d'activités intercommunale sur la commune
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il ne s'agit pas d'un projet à vocation économique.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers											
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?								
	Des espaces agricoles ?	X			<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Garnerans est une commune sur laquelle l'agriculture est encore importante et bien représentée. L'activité agricole est orientée vers la polyculture.</p> <p>La commune est concernée par des IGP concernant l'ensemble du territoire communal :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Viande</td> <td>1 IGP Charolais de Bourgogne</td> </tr> <tr> <td>Volaille</td> <td>2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain</td> </tr> <tr> <td>Fromage</td> <td>1 IGP Emmental français</td> </tr> <tr> <td>Vin</td> <td>45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur la zone 2AU, la moitié Nord de la zone est déclarée à la PAC (2019). Il s'agit d'une plantation de maïs. La partie Sud est un terrain en friche.</p>	Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne	Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain	Fromage	1 IGP Emmental français
Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne										
Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain										
Fromage	1 IGP Emmental français										
Vin	45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »										

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			 <p>L'ouverture partielle à l'urbanisation ne modifie pas le zonage agricole A du PLU.</p>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>La modification du PLU n'affecte aucune protection mise en place dans le PLU. Elle ne modifie pas le zonage des zones agricoles et naturelles (A et N).</p>
Complétez si nécessaire			

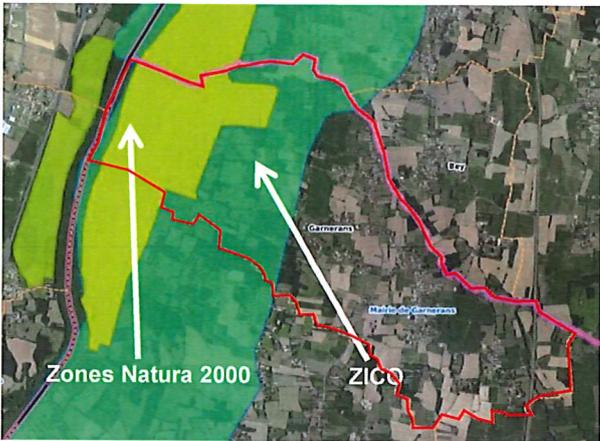
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La commune comporte plusieurs zones identifiées au titre de Natura 2000. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZICO RA02 « Val de Saône » - La zone Natura 2000 (oiseaux) FR8212017 « Val de Saône » - La zone Natura 2000 (habitat) FR8201632 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval".

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non
 Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?



L'ensemble des secteurs identifiés au titre de Natura 2000 sont liés à la Saône en partie ouest du territoire. Ces secteurs sont historiquement préservés de l'urbanisation car dans la vallée de la Saône soumise à un risque inondation. Le bourg se trouve à l'opposé de la vallée de la Saône sur le plateau surélevé par rapport à la vallée.

Un parc naturel national ou régional ?

X La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.

Une réserve naturelle nationale ?

X La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.

Un espace naturel sensible ?

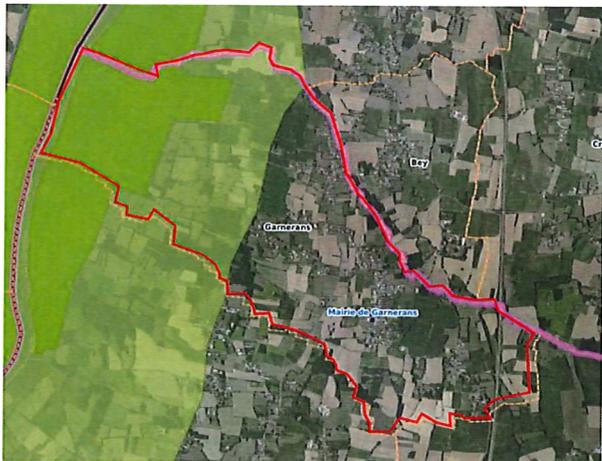
X La commune ne comporte pas d'espace naturel sensible.

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Garnerans est concerné par :

- la ZNIEFF de type 2 «Val de Saône méridional (820030870) »
- la ZNIEFF de type 1 «Prairie inondable du Val de Saône (820030856) »

Les ZNIEFF sont également localisées dans la vallée de la Saône et correspondant (pour la ZNIEFF de type 2) globalement à l'emprise de la ZICO.



Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

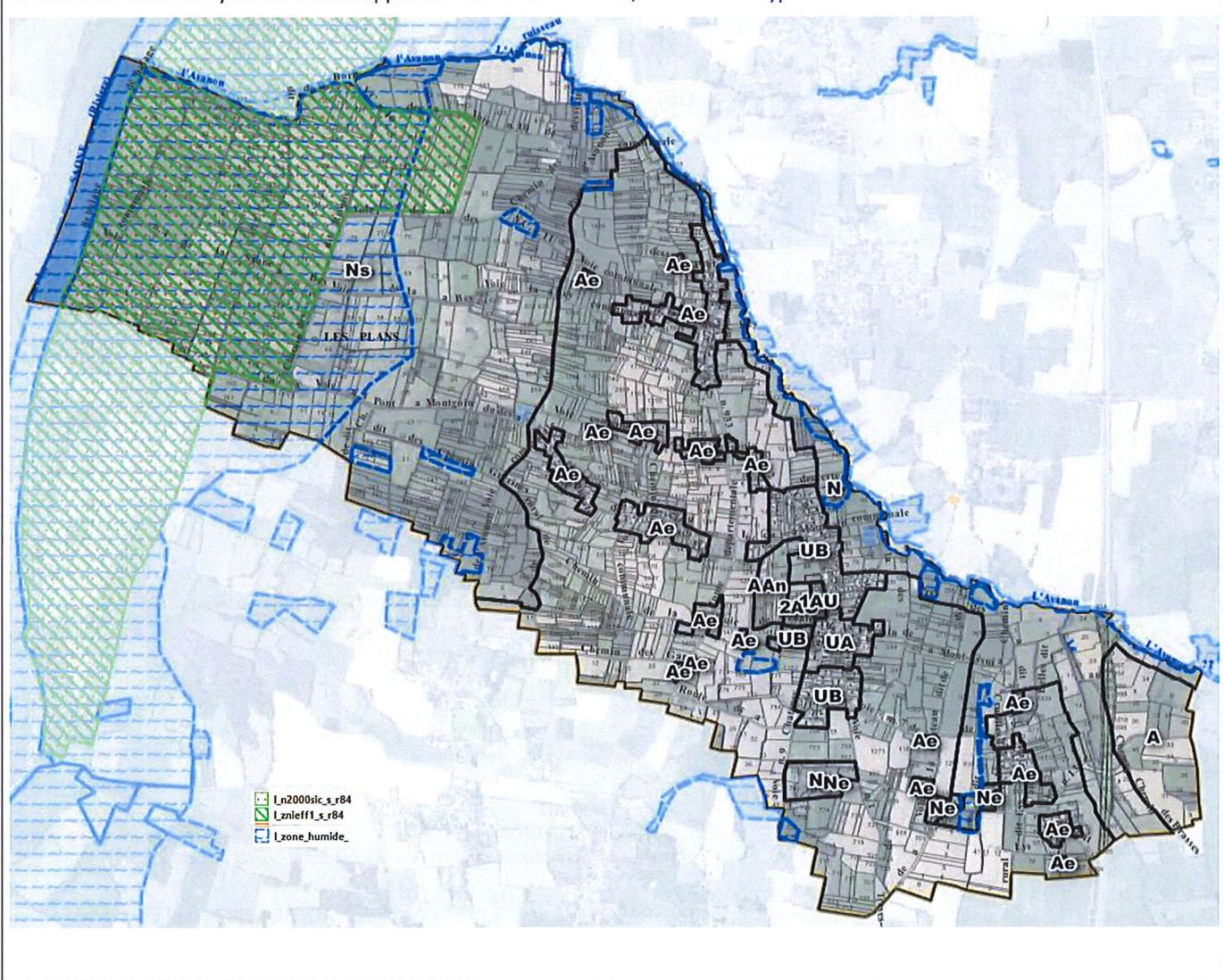
X

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>e_r82.map</p>			
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	<p>X</p>		<p>Le territoire communal est concerné par les zones humides recensées par le département de l'Ain dont deux sont en lien directe avec le réseau hydrographique. La zone humide la plus importante correspond à la vallée de la Saône. Le territoire est également concerné par la zone humide liée au cours d'eau l'Avanon qui constitue la limite communale au Nord et à l'Est.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		<p>X</p>	<p>Aucun cours n'est classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</p>

Complétez si nécessaire

Ci-dessous : Carte de synthèse faisant apparaître les zones humides, la ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000.



4.4 Continuités écologiques

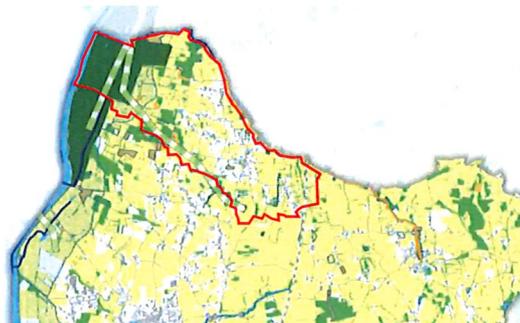
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Le PLU approuvé en 2012 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le SCOT Val de Saône-Dombes, la commune est concernée par un réservoir de biodiversité à protéger correspondant aux bords de Saône et plus largement à la ZNIEFF de type 1. Deux corridors terrestres à restaurer : l'un en bord de Saône et le second perpendiculaire au fleuve créant une liaison entre le fleuve et le plateau agricole.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

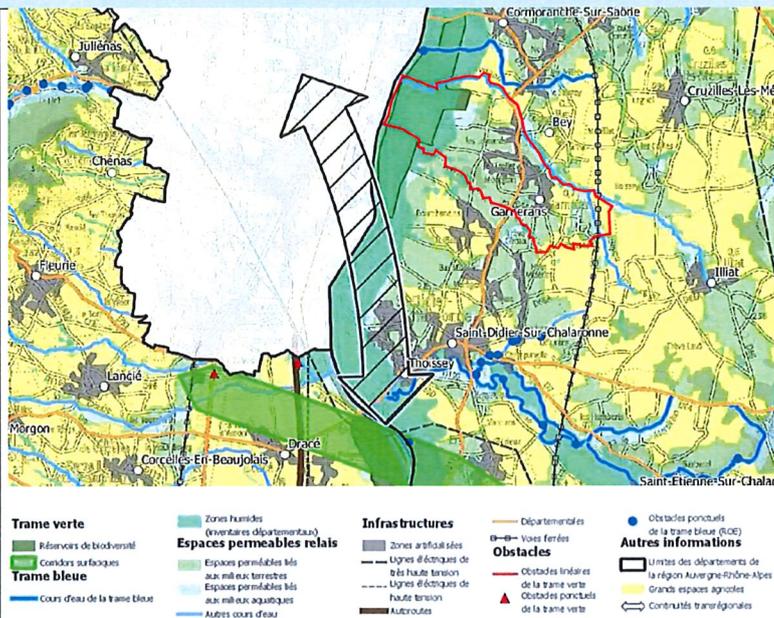
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

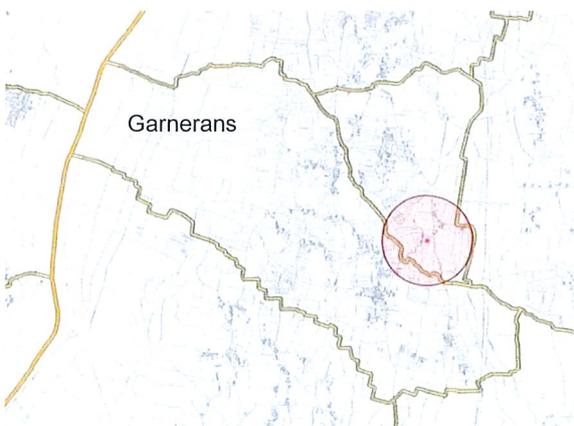
Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprends les enjeux déjà définis dans le SRCE. La zone humide de la vallée de la Saône et la ZNIEFF de type 1 (réservoir de biodiversité) apparaissent comme des éléments forts de la trame verte et bleue.

Le réseau de transport viaire et ferré représente des obstacles aux continuités écologiques

4.4 Continuités écologiques



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune est concernée par une partie du périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise Saint Martin (bâtiment inscrit) et son cimetière sur la commune voisine de Bey.</p>  <p style="text-align: center;">○ Périmètre de protection</p> <p style="text-align: center;"><i>Source : carto.datara.gouv.fr</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage sur la commune
Autres captages prioritaires ?		X	Aucun captage sur la commune
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal eau potable Bresse Dombes Saône. Le service a été délégué à la SDEI par contrat d'affermage. La commune de Garnerans est alimentée par les captages de Challes (nappe alluviale de la Saône) situés à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Les périmètres de protection des captages d'eau potable autour des 3 puits de Saint-Didier-sur-Chalaronne font l'objet d'une servitude d'utilité publique (DUP du 10/07/1997). La commune est connectée au château d'eau localisé sur la commune voisine de Bey. La production représente environ 1 millions de m ³ par an. La qualité répond à la fois aux besoins qualitatifs et quantitatifs des communes raccordées. La seule difficulté rencontrée peut être liée aux crues de la Saône. Par exemple en 2018 les champs captant ont été inondés ce qui a entraîné une turbidité de l'eau et par la même des coupures sur certaines communes.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le bourg est desservi en assainissement collectif. La station d'épuration est localisée au nord-est du bourg, en limite communale avec la commune de Bey. Cet ouvrage a fait l'objet d'importants travaux en 2009 pour une mise aux normes des installations est une augmentation de la capacité qui est ainsi passée de 250 à 600 équivalents habitant (EH). Il s'agit d'une lagune à filtres plantés de roseaux. La capacité nominale de la station est de 600 EH. En 2019, la charge entrante représentait 283 EH. L'ouverture à l'urbanisation ne représente donc pas une difficulté en matière d'assainissement, la lagune ayant la possibilité d'accueillir l'ensemble des opérations initialement prévues sur le bourg qu'elles soient en cours ou prévues dans le cadre du PLU

4.6 Ressource en eau			
			La commune est doté d'un zonage d'assainissement datant de 2010.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Il n'existe pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales à ce jour. La gestion des eaux pluviales relève donc du permis de construire et du cas par cas.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol																			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Garnerans.																
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>Une activité est recensés dans la base de données BASIAS</p> <p>Il s'agit d'une ancienne carrière sur la Saône</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHAQ103715</td> <td>SA RIFFIER DRAGAGES</td> <td>Carrière</td> <td>lieu dit 'lit de la Saône'</td> <td>GARNERANS</td> <td>B08.12Z B08.12Z</td> <td></td> <td>Centroide</td> </tr> </tbody> </table> 	N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHAQ103715	SA RIFFIER DRAGAGES	Carrière	lieu dit 'lit de la Saône'	GARNERANS	B08.12Z B08.12Z		Centroide
N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé												
RHAQ103715	SA RIFFIER DRAGAGES	Carrière	lieu dit 'lit de la Saône'	GARNERANS	B08.12Z B08.12Z		Centroide												
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	Il n'existe pas de projet de carrière (création ou extension) sur la commune. l'ancienne carrière mentionnée précédemment n'est plus exploitée aujourd'hui.																
Complétez si nécessaire																			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>

4.8 Risques et nuisances

Risques ou aléas naturels ?

X

Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...

La commune est soumise à plusieurs risques naturels :

Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »).

Le risque de retrait-gonflement des argiles

Un aléa de retrait-gonflement des argiles faible est présent sur la partie ouest du territoire communal et un risque moyen sur la partie Est qui accueille l'essentiel de l'urbanisation.



Le risque d'inondation

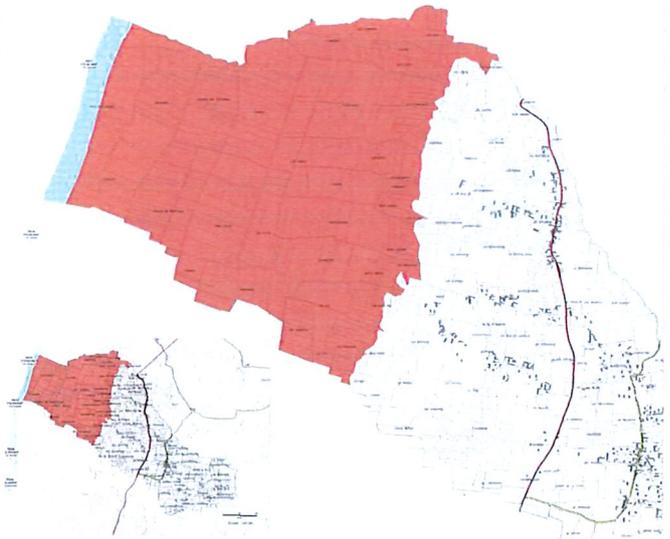
La commune est concernée par le risque d'inondation suite aux crues de la Saône. Le Plan de prévention inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2013.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?

X

Le Plan de prévention inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 Août 2018. La partie ouest de la commune est concernée par un risque inondation maximum.

Le bourg n'est pas concerné par le risque inondation.



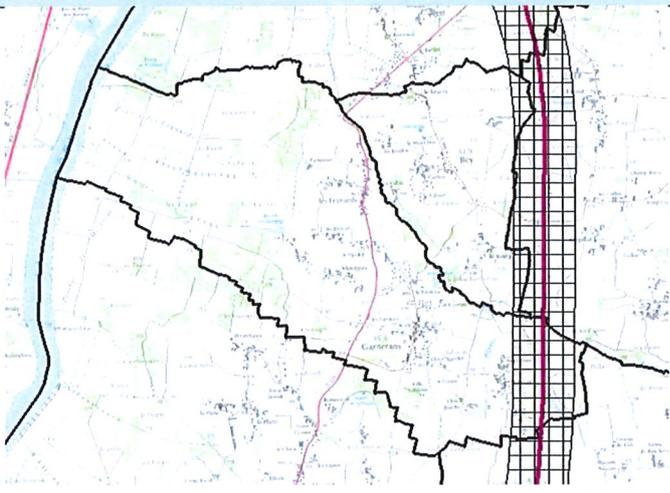
Nuisances ?

X

Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives

Garnerans est concerné par un arrêté de classement sonore lié à la ligne LGV de Commons La Ville à Saint Louis affectant une largeur de 300 m par le bruit.

4.8 Risques et nuisances

		
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>X</p>	<p>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>			<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Garnerans se situe à mi-chemin entre les gares de Belleville dans le département du Rhône et celle de Mâcon en Saône et Loire.</p> <p>Transport collectif La ligne 114 (Belleville/Mâcon) passe par la commune avec un arrêt sur le territoire communal, le long de la RD 933.</p> <div data-bbox="798 1388 1468 1870">  </div> <p>Transports scolaires La commune est dotée d'une école maternelle et primaire. Le transport scolaire en direction du collège, situé sur la commune de Thoissey, est assuré par le Département, y compris</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			pour le collège de St Didier/Chalaronne et les lycées de Belleville et Villefranche/Saône.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Aucun PPA sur la commune
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le Schéma Régional Climat–Air–Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET. Le PLU permettra la construction d'habitations. Elles seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur en termes de qualité énergétique et d'isolation thermique. La communauté de communes Val de Saône Centre vient de s'engager dans l'élaboration d'un PCAET. Celui-ci est à l'étude.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien n'est prévu sur la commune
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 04/03/2021

Lieu : Garnerans

VIOT Dominique Maire



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études Réalités Madame PIEGTS Véronique Tel : 06.99.41.88.47 Courriel : veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie 56 Chemin du centre - 01 140 GARNERANS Téléphone : 04 74 04 05 56 E-mail: mairie@garnerans.com